Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-18

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1. Acquisition

Objet : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – 7 rue Centrale – Lot n°6

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan joint en annexe

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis octobre 2021, un studio (lot 6) situé sous les combles d'un immeuble situé **7 rue Centrale.**

Par décision du 12 juillet 2021, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF 74, l'exercice du droit de préemption, une déclaration d'intention d'aliéner ayant été adressée à la commune pour la vente de ce bien.

Conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 26 juillet 2021, exercé son droit de préemption sur ce bien.

Le bien a été acquis dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour permettre de continuer l'action de renouvellement urbain, et une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée entre l'EPF 74 et la ville pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Le portage arrive à terme en 2029, mais pour des raisons économiques, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme et acquérir le bien susvisé.

VU la convention pour portage foncier, thématique PPI **« Équipements Publics »,** signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 29 septembre 2021, portant sur les biens suivants (lot 6) :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface
AO	247	7RUE CENTRALE	00 h 00 a 60 ca

VU les conditions d'un portage où le prix de cession correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des honoraires d'acquisition ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 octobre 2021 fixant la valeur du bien à la somme totale de 56.573,96 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 35.358,75 euros HT ;

VU le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 21.215,21 euros HT ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge au taux normal de 20% ;

VU le PPI 2019-2023 de l'EPF ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget ;

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026.

Le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DEMANDE à l'EPF d'acquérir le bien ci-avant mentionné, soit le lot 6 de la copropriété cadastrée AO 247, destiné à la réalisation d'équipements publics ;**

- **DIT que la vente sera régularisée par acte notarié chez Maître Alexis BONAVETURE, au prix de 56.573,96 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 301,06 € *(calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)***

- **Prix d'achat par Epf 74**	- **55.000,00 € HT**	-
- **Frais d'acquisition**	- **1.505,32 € HT**	- **marge**
- **Publication/droits de mutation**	- **68,64 €**	- ***non soumis à TVA***

- **REMBOURSE à la signature de l'acte, la somme de 21.215,21 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la commune pour 35.358,75 €) et de régler la TVA pour la somme de 301,06 Euros.**

- **S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**



Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien - 7 rue Centrale -



Source des données :
- Cadastre 2025 : RGD 73-74